

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 15 mai 2023 N° CP-2023-4-6-3 N° applicatif 5736

6 ème **Commission** Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur Service coopérations transfrontalières

Service consulté

COOPÉRATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW - POLOGNE - DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION ALSACIENNE À WROCLAW

Résumé: Le Comité Mixte, chargé de piloter le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Powiat de Wroclaw, devrait se réunir cette année en présentiel en Pologne, le présent rapport vise à valider le déplacement d'une délégation d'élus et d'un technicien à Wroclaw début juillet 2023.

En 1999, à l'initiative de l'Ambassadeur de Pologne en France, le Département du Haut-Rhin et le Powiat de WROCLAW ont pris des contacts qui ont abouti à la signature d'un accord de coopération en juin 2001. L'objectif de cette coopération était de favoriser l'intégration de la Pologne au sein de l'Union européenne.

Depuis lors, les liens d'amitié entre les deux collectivités se sont maintenus et se traduisent par l'établissement d'un programme de travail trisannuel entre les deux partenaires. Ce programme est piloté par un Comité Mixte qui se réunit une fois par an alternativement dans le Powiat et en Alsace. Le dernier comité en présentiel s'est déroulé à COLMAR en 2019.

Le Comité Mixte est chargé de piloter le partenariat entre les deux collectivités et définit le programme de travail pour l'année suivante (échange de pratiques dans les domaines du tourisme, de la culture, du social...).

Depuis le début du conflit en Ukraine, les Conseillers d'Alsace ont souhaité montrer leur solidarité vis-à-vis de leur partenaire polonais, en première ligne pour accueillir des réfugiés sur son territoire. Deux opérations de collecte de dons, en faveur des réfugiés accueillis à Wroclaw et dans les environs, ont ainsi été validées par les Commissions Permanentes des 8 juillet 2022 et 9 février 2023. Les opérations d'acheminement de

matériel vers la Pologne ont été réalisées avec le concours de la Protection Civile, notre collectivité ayant pris en charge les frais de transport.

En raison de la crise Covid, les Comités Mixtes de ces trois dernières années se sont déroulés en visioconférence. A la demande des membres alsaciens et polonais du Comité Mixte et, suite à l'invitation de M. POTOCKI - Staroste du Powiat, la réunion de travail pourrait se dérouler cette année à WROCLAW, début juillet 2023.

La délégation alsacienne se composerait de 6 personnes au maximum (élus et technicien). Ce déplacement, d'une durée de 3 jours, pourrait avoir lieu du 3 au 5 juillet 2023.

Conformément à l'accord de coopération du 27 juin 2001, qui lie désormais la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Haut-Rhin) et le Powiat de Wroclaw, les frais d'hébergement et de repas de la délégation seraient pris en charge par notre partenaire polonais, le Powiat gérant également les déplacements de la délégation sur place pendant toute la durée du séjour.

Seuls les frais de transport seraient à la charge de notre Collectivité. Le voyage pourrait se faire en avion de BÂLE à FRANCFORT et de FRANCFORT à WROCLAW.

La délégation pourrait notamment être composée de :

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente, Présidente de la 6^e Commission, membre du Comité Mixte ;
- M. Pierre VOGT, Conseiller d'Alsace, membre du Comité Mixte;
- M. Daniel ADRIAN, Conseiller d'Alsace;
- Mme Nathalie KALTENBACH, Conseillère d'Alsace ;
- M. Victor VOGT, Conseiller d'Alsace;
- M. Laurent LEONHARD, Chef du Service Coopérations transfrontalières.

En cas de désistement ou d'empêchement, un élu pourra être remplacé par un autre. Il en va de même pour l'agent de la collectivité. Ces remplacements devront se faire dans la limite du nombre de places initialement prévu.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'opportunité du déplacement d'une délégation alsacienne à Wroclaw, pour la tenue du Comité Mixte composé au maximum de 6 personnes (5 élus et 1 technicien);
- d'approuver la composition de cette délégation comme suit :
 - ✓ Mme Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente, Présidente de la 6e Commission, membre du Comité Mixte ;
 - ✓ M. Pierre VOGT, Conseiller d'Alsace, membre du Comité Mixte ;
 - ✓ M. Daniel ADRIAN, Conseiller d'Alsace;
 - ✓ Mme Nathalie KALTENBACH, Conseillère d'Alsace ;
 - ✓ M. Victor VOGT, Conseiller d'Alsace ;
 - ✓ M. Laurent LEONHARD, Chef du Service Coopérations transfrontalières.
- de décider qu'en cas de désistement, un élu pourra se faire remplacer par un autre élu, un agent par un autre agent de la Collectivité, dans la limite du nombre de places maximales prévu initialement ;
- d'autoriser la prise en charge financière des frais générés par ce déplacement, sur les lignes suivantes :

- les frais de déplacement des Conseillers d'Alsace, estimés à maximum 800 €/personne, seront imputés sur l'opération P0010002T03 – NATANA 1033 (65-65312-031), ligne budgétaire gérée par le Cabinet,
- les frais de déplacement du technicien, estimés au maximum à 800 €, seront imputés sur l'opération P024O003T03 – NATANA 53 (011-6251-021) ligne budgétaire gérée par la Direction des Ressources Humaines,
- les frais de représentation, estimés à 500 €, seront prélevés sur l'opération P052O001T10 - NATANA 2168 (011-6185-048), ligne budgétaire de la Direction Europe et Transfrontalier destinée aux frais de colloques et séminaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.